

OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS
« LTS LES ALAMANDAS » (Sainte-Clotilde)

APPROBATION DU PROGRAMME
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'OEUVRE
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

UN HABITAT DE QUALITE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

Dans le cadre de ses actions en vue de l'amélioration des conditions de vie des dionysiens, la Ville souhaite réhabiliter trente logements « LTS LES ALAMANDAS » situés à Sainte-Clotilde.

L'immeuble est constitué de cinq cages d'escaliers distribuant chacune six logements. Le bâtiment en R+4 avec toiture-terrasse a été construit courant 1987 et n'a bénéficié depuis lors d'aucune réhabilitation, à l'exception du remplacement des menuiseries du côté Est.

Les travaux concernent tous les corps d'état :

- la démolition des extensions,
- l'étanchéité des toitures-terrasses,
- le ravalement et peinture intérieure,
- le changement des menuiseries,
- le revêtement des sols,
- la mise aux normes électriques,
- les sanitaires et la plomberie,
- la clôture individuelle du rez-de-chaussée,
- l'accessibilité du rez-de-chaussée,
- l'installation d'un système de production d'eau chaude solaire.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est de 2 000 000,00 € HT.

La Ville envisage de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération, conformément à l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics s'agissant d'une prestation relative à la réhabilitation d'ouvrages existants.

Un jury de maîtrise d'œuvre composé de membres élus parmi le Conseil Municipal, ainsi que de personnalités compétentes, aura la charge de désigner le titulaire de cette mission (article 74 III).

Ce jury est composé, conformément aux articles 22, 23 et 24 du Code des Marchés Publics, comme suit :

- le Maire ou son représentant (Président) ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Rapport n° 12/5-07

- le comptable de la Commune ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

Par ailleurs, des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du jury.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme de réhabilitation de trente logements « LTS LES ALAMANDAS » à Sainte-Clotilde ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement du marché d'études ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires ;
- de désigner les membres élus titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du jury de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 22, 23, 24, et 74 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS
« LTS LES ALAMANDAS » (Sainte-Clotilde)**

**APPROBATION DU PROGRAMME
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'OEUVRE
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve le programme de réhabilitation de trente logements « LTS LES ALAMANDAS » à Sainte-Clotilde, pour un coût prévisionnel estimé à 2 000 000 € HT.

ARTICLE 2 Procède à la création du jury de maîtrise d'oeuvre en charge de désigner le titulaire de la mission de maîtrise d'oeuvre conformément aux articles 22, 23, 24, et 74 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement du marché d'études.

AU SCRUTIN SECRET (à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

ARTICLE 5 Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de maîtrise d'oeuvre, une seule liste de candidatures ayant été enregistrée.

Délibération n° 12/5-07

► Membres titulaires

FRANÇOISE Gérard
ESPERET Jean-Pierre
ISIDORE Marylise
EUPHRASIE Didier
VELOUPOULE MERLO Nalini

► Membres suppléants

ORPHE Monique
CECILERY Nathalie
HUMBLOT Nicole
AHAMADI Salama
LAURET Edmond

Les résultats du scrutin se sont établis comme suit.

► Nombre de bulletins

collectés	37
blancs	6
nuls	3

► Nombre de suffrages

exprimés 28

obtenus 28

	→	Nombre de sièges		
Phase 1		Phase 2	Total	
		5	-	5

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes

► Elus membres titulaires

FRANÇOISE Gérard
ESPERET Jean-Pierre
ISIDORE Marylise
EUPHRASIE Didier
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini

► Elus membres suppléants

ORPHÉ Monique
CÉCILÉRY Nathalie
HUMBLOT Nicole
AHAMADI Salama
LAURET Edmond

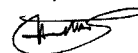
ARTICLE 6

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal sous le chapitre 20, article 2031.
Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 13 et article 1323.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE
Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



OBJET REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAÏQUE

**CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT PARTAGES
ENTRE LA VILLE ET LE BRGM**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

DEVELOPPER UNE VILLE PLUS SURE

Après instruction par les services de l'Etat (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - DEAL), par arrêté préfectoral en date du 13 août 2012, il a été prescrit à la Commune de Saint-Denis, la réhabilitation de l'ancienne Décharge de la Jamaïque, visant la mise en sécurité, la surveillance et la réhabilitation du site, et ce dans des délais contraints.

Cette ancienne Décharge de 12 ha, sise au lieu-dit "la Jamaïque", n'a pas fait l'objet de travaux de réhabilitation à l'issue de son exploitation. Vu les enjeux environnementaux, notamment en termes de sécurité et de salubrité publiques, et de risques de pollution des eaux souterraines et des sols, il est demandé à la Commune de Saint-Denis de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Pour ce faire, la Ville doit :

- dans un premier temps, réaliser une étude détaillée de réhabilitation du site, qui précisera l'impact et les risques de la Décharge sur l'environnement, selon la méthodologie nationale applicable aux sites et sols pollués ;
- puis, proposer des travaux de remise en état appropriés, selon les modalités et le calendrier fixés par l'arrêté cité supra.

Soucieuse de mener à bien cette réhabilitation dans les délais impartis par l'Etat, et compte tenu de la technicité requise, la Ville souhaite établir une convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM (Service géologique régional de La Réunion).

En effet, dans le cadre de sa mission de service public d'expertise et d'appui aux politiques publiques, le BRGM peut :

- réaliser l'étude de faisabilité ;
- établir les propositions de travaux de remise en état du site et rédiger les cahiers des charges correspondants ;
- assurer le suivi des travaux de réhabilitation.

Rapport n° 12/5-08

La convention de recherche et de développement partagés – dont le projet est annexé au présent rapport – n'excèdera pas 36 mois, durée prévisionnelle de réalisation de la mission d'expertise et d'appui.

La mission est estimée à 33 900 € TTC. Le BRGM cofinance cette mission dans le cadre de ses actions de Service Public.

Le plan de financement de la mission s'établit comme suit :

Répartition	Montant TTC	Taux
Part Ville de Saint-Denis	27 120 €	80 %
Part BRGM	6 780 €	20 %
TOTAL	33 900 €	100 %

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver la convention de recherche et de développement partagés entre la Ville et le BRGM relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque.

2° d'approuver son plan de financement.

3° de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE